

Textes de référence :

- Code de l'éducation
- Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.
- Circulaire n°2000-003 du 1er mars 2000, Organisation des examens dans les établissements d'Enseignements Supérieur

Le Régime Spécial d'Etudes (RSE) comprend des aménagements d'emploi du temps et le choix pour les étudiants de leur mode de contrôle des connaissances : contrôle continu ou contrôle continu et terminal.

1- LES BENEFICIAIRES

Peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études, les étudiants des catégories ci-dessous :

- Etudiants **saliés** (*minimum de 480 heures de travail pendant les 12 mois de l'année universitaire soit 10h/semaine sur le semestre ou fonction enseignante pour une durée minimum de 160 heures*).
- Etudiant inscrits en **double cursus**
- Etudiants chargés de **famille**
- Etudiants en situation de **handicap** (*validation par le SSU*)
- Etudiants **sportifs de haut et bon niveau** (*validation par le SUAPS*)
- Etudiants **élus**
- Etudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau (validation par le Service Culturel)

⚠ **Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiants en Formation Initiale et ne peut être accordé aux stagiaires de la Formation Professionnelle ou Apprentissage.**

2- LA DEMANDE

L'étudiant qui souhaite bénéficier du Régime Spécial d'Etudes doit en faire la **demande écrite dès son inscription**, en renseignant le formulaire afférant (disponible dans les secrétariats pédagogiques) et en fournissant les pièces justificatives demandées.

3 – L'AMENAGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS

Les étudiants en RSE sont autorisés à modifier leur affectation initiale dans les groupes de TD et TP. Ils sont prioritaires pour les permutations de groupes, à condition de **fournir à l'appui l'emploi du temps de leur employeur avant le 26 janvier 2018**. Le choix d'un nouveau groupe de TD est cependant définitif pour le semestre.

4 – LE CONTROLE DES CONNAISSANCES

L'étudiant en RSE peut choisir, par éléments pédagogiques, entre les deux formules de contrôle des connaissances :

- soit uniquement en examen terminal,
- soit les conditions pour les statuts « classiques » (contrôle continu ou contrôle continu associé à un examen terminal).

FORMULAIRE DE DEMANDE DU STATUT D'ETUDIANT EN RSE

Conditions particulières

- Le RSE ne peut concerner le stage, mémoire, projet tuteuré ni les travaux pratiques.
- Les étudiants en double cursus ne peuvent obtenir le RSE que pour l'inscription à l'Université François-Rabelais en seconde (niveau le moins élevé).
- Double cursus : double inscription dans la même université et uniquement pour l'inscription seconde.

N° Etudiant :	_____	Inscrit en :	_____
Nom :	_____	Prénom :	_____
Adresse :	_____		
Téléphone :	_____		

Régime attribué en tant que :

Etudiant salarié (joindre un certificat de l'employeur précisant la nature de l'emploi, le nombre d'heures hebdomadaires effectuées, la durée du contrat de travail).

Etudiant inscrit en double cursus uniquement à l'Université de Tours et pour l'inscription seconde.

Elu à un conseil Central (CA, CFVU, CA du CROUS, vice-présidents étudiants de l'université ou chargés de mission auprès de la présidence, directeurs adjoints des composantes, étudiants ayant des mandats électifs ou locaux.)

Etudiant en situation de Handicap ou en incapacité temporaire partielle ou totale (accident, maladie, grossesse...) Joindre un certificat du Service de Santé Universitaire.

Etudiant chargé de famille. Joindre une photocopie du livret de famille (parent d'un enfant de moins de 12 ans) ou une attestation médicale justifiant de l'apport de soins d'un ascendant ou un conjoint en longue maladie.

Sportif haut et bon niveau (joindre une attestation du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives).

Etudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau.

Après accord préalable du service culturel ou prendre contact avec martine.pelletier@univ-tours.fr.

Objet de la demande

Aménagement d'emploi du temps (permutation de TD ou TP)

Dispense de TD (La dispense de TD, induit la dispense de contrôle continu à l'élément pédagogique auquel le TD se rapporte).

ATTENTION : Toute permutation de TD ou TP requiert un justificatif témoignant de votre impossibilité à vous rendre aux enseignements sur les créneaux horaires qui vous ont initialement été affectés (ex : emploi du temps de travail, horaires de crèches, garderie, plannings d'entraînements sportifs, etc.) :

Merci de préciser le groupe de TD/TP qui vous a initialement été affecté : _____

Matière concernée :	Créneau horaire auquel vous étiez initialement affecté :	Créneau horaire auquel vous souhaitez participer :

A _____

Le _____

Signature :

La décision du Directeur de la Commission Pédagogique vous sera notifiée par courriel à l'adresse étudiante.

Décision :

() Accorde

() N'accorde pas

Motif du refus : _____

TOURS, le

Le Directeur

Pour chaque enseignement cocher la colonne correspondant à votre choix (contrôle continu ou examen terminal)

UNITE D'ENSEIGNEMENT	contrôle continu	examen terminal
3ème Semestre (S3)		
UE 3.1 – Disciplinaire C		
EC 31.1 TD Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	X	X
EC 31.2 TD Psychologie clinique et psychopathologie	X	X
UE 3.2 – Disciplinaire D		
EC 32.1 TD Psychologie sociale	X	X
EC 32.3 TD Psychologie cognitive 1	X	X
UE 3.3 – Outils de communication		
EC 33.1 Anglais Psychologique	X	X
EC 33.2 Compétences numériques	X	X
UE 3.5 – Enseignement disciplinaire optionnel		
EC 35.1 Option de Psychologie 1	X	X
EC 35.2 Option de Psychologie 2	X	X
4^{ème} semestre (S4)		
UE 4.1– Disciplinaire E		
EC 41.1 TD psychologie de l'enfant		
EC 41.2 TD Psychologie clinique et psychopathologie : études de textes fondamentaux		
UE 42 – Savoirs fondamentaux disciplinaire 3		
EC 42.1 TD psychologie cognitive 2 : mémoire et apprentissage		
EC 42.2 TD Psychosociologie		
UE 4.3 – Outils de communication		
EC 43.1 Anglais		
EC 43.2 Compétence numérique		
UE 4.5 – Enseignement disciplinaire optionnel		
EC 45.1 Option de Psychologie 1		
EC 45.2 Option de Psychologie 2		

A _____

Le _____

Signature :